

# Brûlage des déchets verts



Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits «verts» produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

À savoir : les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

*À noter* : Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.



## Horaires de déchetterie La Mûrie

### Été

lundi : 10h - 12h et 16h30 - 18h30  
mardi : fermée  
mercredi : 16h30 - 18h30  
jeudi : 16h30 - 18h30  
vendredi : 16h - 19h  
samedi 9h - 12h et 14h - 17h

### Hiver

lundi : 10h - 12h et 16h - 18h  
mardi : fermée  
mercredi : 16h - 18h  
jeudi : 16h - 18h  
vendredi : 15h - 18h  
samedi 9h - 12h et 14h - 17h

# Travaux de bricolage et jardinage

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

*Les contrevenants encourrent une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.*

